Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 03 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2564

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS : LE PROJET (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987305U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général,

G. Schmit
Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2564 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : J. Lefèvre Date et signature (2) : 29.10.98.

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : Le projet (convention)

CODE (3) 98 73 05 036 X 1	dom. form. 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) qualification O (1) inférieur O (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	0	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	X
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 27/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 987305U36X1	dom. form. 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Conception , gestion et évaluation de projets	CT	F	21
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	21

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque rencontrée. Avis favorable R. DONNIER 3/3/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 MARS 1999 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

1. sensibiliser les animateurs d'Ecoles de Devoirs à la philosophie du travail par projets.
2. donner aux animateurs d'Ecoles de Devoirs les outils nécessaires à la conception et réalisation de projets collectifs de différents types.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis dans cette UF, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif à la notion de projet et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence .
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

ou

Titres pouvant en tenir lieu :

- CTSS
- CESS

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de définir ce qu'est un projet – un projet collectif • de déterminer les avantages et les inconvénients du travail par projet(s).	• La philosophie du travail par projets.
• de décrire les différentes phases d'un projet collectif, les conditions propices à sa réalisation, la méthodologie propre à en faciliter la concrétisation • d'évaluer les différents aspects du projet : aboutissement, taux de participation, respect des délais, adéquation des processus mis en place avec les objectifs fixés, adéquation du résultat obtenu par rapport au but annoncé et défini au départ, taux de satisfaction des différents acteurs…	• Elaboration, gestion et évaluation de projets collectifs.
• d'analyser une expérience vécue ou relatée de mise en œuvre d'un projet, en repérer les différentes composantes (objectif – acteurs – méthodologie – évaluation, freins, facilitants…) et mettre cette analyse en relation avec les données théoriques générales acquises.	• Analyse d'expériences vécues.
• de décrire différents types de projets susceptibles d'être menés dans le cadre d'une Ecole de Devoirs et en définir les avantages pour les enfants et tous les partenaires.	• Le projet en Ecole de Devoirs.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Selon une situation donnée, vécue ou relatée,

- de décrire un type de projet à développer avec les enfants en Ecole de Devoirs et/ou avec des partenaires (école – parents – quartier – association(s)…), susceptible d'améliorer l'autonomie et/ou l'épanouissement des enfants, leur sens de la solidarité et leur sens des responsabilités vis-à-vis d'une action collective.
- de déterminer le(s) objectif(s) et les différentes phases du projet, la méthodologie utilisée, le(s) mode(s) d'évaluation envisagé(s).

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes :

- Pertinence du projet dans le cadre d'une école de devoirs
- Degré de prise en compte des variables et du public concerné
- Degré d'ouverture et d'adaptabilité
- Originalité et créativité dans la gestion des ressources matérielles et humaines.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Le projet (convention)

Les chargés de cours

Experts dans le domaine du travail par projets en animation ou en pédagogie.